

Copie pour la Division politique I ✓

o.411.663 - GY/db

Berne, le 2 mars 1977

ConfidentielleNote de dossier~~TR~~aa  
CDDH

4.3.

CDDH : entretien avec  
le Chef de la délégation  
américaine, l'Ambassadeur  
George Aldrich, à Genève  
21 février 1977

---

De passage à Genève, - après avoir participé à une réunion relative à la protection civile à Bonn et eu des entretiens à Moscou -, l'Ambassadeur George Aldrich (A) a accepté de rencontrer des membres de la délégation suisse. L'Ambassadeur Bindschedler ayant été retenu à Berne par d'autres engagements et le Secrétaire général de la Conférence étant alors absent de Genève, le Chef de la mission suisse a offert un déjeuner dans sa Résidence pour l'hôte américain, le deuxième secrétaire de la mission des Etats-Unis à Genève (M. Ronald Cerra), Madame le Ministre F. Pometta et le soussigné.

L'apport de l'échange de vues relatif à la CDDH peut être résumé comme suit :

Questions d'organisation des travaux de la quatrième session :

D'une manière générale, A partage nos vues quant à l'organisation pratique de la quatrième session et se félicite de l'initiative du Président d'avoir convoqué le Bureau le 17 mars déjà. Il participera à la séance formelle d'ouverture et restera à Genève pendant environ deux semaines pour des échanges de vues qu'il juge fort opportuns. L'idée de ne pas institutionnaliser ces entretiens informels lui paraît judicieuse et il a pris



note du fait que le Secrétaire général organisera - sur le plan technique - et annoncera des réunions chaque fois qu'une demande y relative lui aura été adressée.

Le Chef de la délégation américaine estime que la Commission III parviendra à terminer ses travaux dans les temps impartis.

Quant à la Commission II, il préférerait que les deux chapitres restants (protection civile et secours) soient traités, dans la mesure du possible, simultanément.

Pour la Commission I, A préconise une autre solution que celle qui consisterait à créer un groupe de travail dépendant de la Plénière et chargé d'étudier les dispositions finales et les réserves : il préférerait en effet que la Commission I traite en priorité les dispositions finales - indispensables selon lui - pour ensuite se consacrer aux articles restants qui, d'après lui, ne sont pas essentiels et pourraient, le cas échéant, être abandonnés.

En ce qui concerne la Commission "ad hoc", A ne verrait pas d'inconvénients (Moscou apparemment non plus) à ce qu'un groupe de travail soit créé pour déceler les points convergents et divergents, mais il a clairement laissé entendre que la Commission "ad hoc" ne devrait se réunir que pendant peu de temps et non pas dès la reprise des travaux en Commissions. Il estime en effet que, puisque les délégués à la Commission "ad hoc" sont dans la grande majorité également compétents pour la Commission III, cette dernière devrait pouvoir travailler intensément, seule, et à un rythme non interrompu pendant les premières semaines quitte à ce que la Commission "ad hoc" se réunisse à son tour seule par la suite.

Parlant de la Présidence de la Commission I, A déplore le fait que l'Ambassadeur Ofstad retourne à Genève, mais n'estime pas possible que son Gouvernement intervienne à Oslo.



- 3 -

Quant à la signature de l'Acte final et des Protocoles additionnels, le Chef de la délégation des Etats-Unis préférerait que les Protocoles ne soient ouverts à la signature qu'après un certain délai. Il pense en effet qu'il serait fâcheux que des petits Etats signent immédiatement alors que les plus importants attendraient sans doute plusieurs mois avant de pouvoir procéder à la signature des textes. Il souhaiterait dès lors que l'on se limite à signer l'Acte final lors de la clôture de la Conférence.

Selon A, le Comité de rédaction devra faire un grand effort pour parvenir à régler les nombreux problèmes auxquels il devra faire face. Il souhaite que le Président Al-Fallouji reçoive des instructions très précises de la part du Président de la Conférence.

#### Questions de fond

- préambule : Tant Moscou que Washington tiendraient à la double mention de l'agression et de la non-discrimination dans un préambule. Il faudra dès lors s'attendre à ce que l'amendement CDDH/III/284 (article nouveau à insérer avant l'article 33 - agression et application sans discrimination du droit humanitaire) soit présenté, lors de la quatrième session, comme amendement pour un préambule.
- article 1, alinéa 2 (principes généraux) : Quoique peu enthousiastes, les Etats-Unis acceptent cette disposition et ne comptent dès lors pas rouvrir le débat (c'est du moins la position officielle pour le moment).
- article 42 (nouvelle catégorie de prisonniers de guerre) : A croit que la proposition du groupe de travail (CDDH/III/362) pourra être adoptée par consensus, l'Ambassadeur Gribanov lui ayant dit que l'Union soviétique serait en mesure de l'accepter. (Madame Bujard, du CICR, n'a pas recueilli la même impression lors de son voyage à Moscou, ses interlocuteurs lui ayant dit



que de petites modifications devraient encore être apportées aux alinéas 3 et 4).

- article 42 quater (mercenaires) : Les Etats-Unis semblent toujours espérer que les Etats africains renonceront à un article sur les mercenaires et pensent comme le DPF et le CICR qu'il est nécessaire qu'ils bénéficient au moins des garanties fondamentales. A constate que le problème de la définition des mercenaires préoccupait l'Union soviétique et qu'elle se trouvait dans un certain embarras face au Tiers Monde.
- article 65 (garanties fondamentales) : Interrogé sur la signification de l'amendement américo-australien (CDDH/III/314), l'interlocuteur américain explique que l'idée sous-jacente est la suivante : les Etats-Unis aimeraient empêcher que des personnes ayant commis des crimes en période de conflit armé mais qui ne sont pas en relation avec celui-ci (par exemple attaque d'une banque) soient également protégées par cet article. Il ne s'agirait donc pas purement et simplement d'exclure les propres nationaux en toutes circonstances. A pourrait ainsi accepter la proposition suisse d'un nouvel alinéa 1 simplifié (sans énumération des catégories de personnes et sans référence à l'article 5 de la IVe convention) à condition qu'il y soit ajouté un membre de phrase indiquant qu'il s'agit de personnes qui se trouvent au pouvoir d'une Partie en raison du conflit armé.
- représailles : Les Etats-Unis sont en faveur de la possibilité d'exercer des représailles mais pensent que la proposition française ne passera pas, l'Union soviétique y étant résolument opposée. (Ici également, Madame Bujard a reçu d'autres assurances : selon ses dires, M. Gribanov aurait affirmé pouvoir approuver l'adoption d'un tel article en y apportant toutefois, par la suite, une réserve, ceci pour éviter qu'en l'absence de toute disposition sur les représailles, trop



de délégations fassent des réserves aux Titres III et IV).

- réserves : Les Etats-Unis souhaiteraient, comme nous, qu'il n'y ait pas d'article relatif aux réserves et que les règles générales soient appliquées. L'Union soviétique serait du même avis pour ne pas retarder les travaux.
- commissions d'enquête : Alors que Moscou s'oppose résolument à la création de Commissions obligatoires et souhaite écarter toute proposition à ce sujet, les Etats-Unis pourraient accepter qu'une clause facultative, prévoyant cependant des dispositions obligatoires pour les Etats qui y souscrivent, soit adoptée.
- protection civile : A est satisfait de la réunion de Bonn, mais pense que ce problème sera néanmoins difficile à résoudre vu les différents concepts défendus en la matière.
- Protocole II : Les Etats-Unis ne sont pas très satisfaits des articles aux Titres III et IV, qu'ils trouvent trop compliqués. Ils peuvent toutefois dans l'ensemble accepter ce Protocole qu'ils jugent affaibli par rapport au projet initial.
- armes : A juge impensable que des articles relatifs aux armes soient inclus dans le Protocole I. Il dit que les Etats-Unis pourraient en principe approuver des interdictions relatives aux mines et aux pièges (proposition anglo-hollandaise) et quant aux éclats non localisables, ainsi que probablement aussi une interdiction limitée des armes incendiaires (proposition hollandaise) mais A pense que de telles interdictions ne pourront pas être acceptées à cette Conférence. Les Etats-Unis aimeraient convaincre le Mexique d'être moins exigeant et se prononceraient en faveur de l'adoption d'une Résolution transmettant toute la question des armes à un autre organe. (A pense ici avant tout à l'Assemblée générale de l'ONU en session spéciale et à la CCD, mais n'exclut pas d'emblée une conférence spéciale).

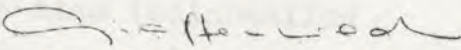


- 6 -

A nous apprend que des représentants de plusieurs délégations des pays de l'OTAN se réuniront à Genève à la fin du mois de février pour discuter entre eux le problème des armes. A remarque aussi que les membres de l'OTAN ne partagent pas les préoccupations du Ministère de la Défense de la RFA relatives à l'application du Protocole I. Pour sa part, il ne pense pas que le Comité militaire de l'OTAN se saisisse de ce problème.

- extradition : Les Etats-Unis partagent notre avis selon lequel il faudrait supprimer l'article 78. Ils ont en effet présenté, le même jour que la délégation suisse, un amendement dans ce sens (CDDH/I/309). Selon A, l'URSS est prête à accepter une disposition analogue à celle des conventions de La Haye et de Montréal.
- protection des ressources et installations pétrolières : (article 49 bis, CDDH/III/GT/62). La délégation des Etats-Unis a préparé un projet de Résolution relatif aux ressources et installations pétrolières (provisoire). A pense en effet que la question pourrait être traitée sous cette forme, l'Union soviétique s'opposant à l'adoption d'un article à ce sujet.

A conclut que, sauf en ce qui concerne les représailles, il n'y a pas de divergences de vues importantes entre Moscou et Washington.

  
Graffenried

Distribution :

- Monsieur le Conseiller fédéral Pierre Graber, Chef du Département
- Monsieur l'Ambassadeur R. Bindschedler
- Monsieur l'Ambassadeur J. Humbert
- Monsieur l'Ambassadeur O. Exchaquet
- Monsieur l'Ambassadeur S. Marcuard
- Monsieur l'Ambassadeur F. Pictet
- Direction des organisations internationales
- Délégation suisse CDDH
- Direction du droit international
- Division politique I
- Ambassade de Suisse, Washington